

**DÉLIBÉRATION N° 226 DU SYNDICAT MIXTE
SÉVERAC CARREFOUR AVEYRON**

Délibération prise en séance du 23 JUILLET 2026 à 11H20

L'an deux mille vingt-six, le 23 Juillet à 11H20, le Comité Syndical du Syndicat Mixte « SÉVERAC CARREFOUR AVEYRON » à la Mairie de SÉVERAC-D'AVEYRON salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat mixte.

Etaient présents : M. Arnaud VIALA, M. Jean-Luc CALMELLY, M. Christian NAUDAN, M. Florian CREYSSELS, M. Fabrice FRAYSSINET, Mme Béatrice GIRAL-VIALA, Mme Evelyne ESTRISPEAU, Mme Valérie SALLES

Etaient absents et représentés :

- Mme Christine MARTIN a donné pouvoir à Mme Evelyne ESTRISPEAU

Le secrétaire de séance : M. Florian CREYSSELS

Objet : Lecture de la Charte de l' élu local

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 23 juillet 2026 ont été adressés à ses membres le 17 juillet 2026,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu les articles L. 1111-13 à 14 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la lecture de la charte de l' élu local par le Président,

Après avoir entendu cet exposé, le comité syndical :

- **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l' élu local jointe en annexe.

Le Président du Syndicat mixte



Arnaud VIALA

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés	
-	Nombre de membres en exercice : 9
-	Nombre de membres présents : 7
-	Nombre de suffrages exprimés : 8